



GUIDE D'ANALYSE DES PLANS D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

MISE À JOUR

COORDINATION ET RÉDACTION

Cette publication a été réalisée par le Bureau de coordination du développement durable du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Elle a été produite par la Direction des communications du MELCCFP.

Renseignements

Téléphone : 418 521-3830
1 800 561-1616 (sans frais)

Formulaire : www.environnement.gouv.qc.ca/formulaires/renseignements.asp

Internet : www.environnement.gouv.qc.ca

Dépôt légal – 2025
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN 978-2-555-00224-1 (PDF)

Tous droits réservés pour tous les pays.
© Gouvernement du Québec – 2025

Table des matières

Introduction	5
IPDD	6
Qualité du PADD	6
Méthode de calcul	7
Critères de qualité d'un PADD	7
1. Indicateur de résultat (30 %)	8
2. SMART (25 %)	9
2.1. Spécifique	9
2.2. Mesurable	11
2.3. Atteignable	11
2.4. Pertinent	12
2.5. Temporellement défini	12
3. Ambition (25 %)	13
4. Cible annuelle (20 %)	14
Facteur de pondération	15
5. Attentes de participation	15
Atteinte des cibles du PADD	15
Méthode de calcul	15
6. Atteinte des cibles	16
Complément au guide d'analyse Précisions sur l'analyse	20
Contexte	20
1. Cas généraux	20
2. Indicateur de résultat	22

3. Engagement SMART.....	22
3.1. Spécifique	22
3.2. Mesurable	23
3.3. Atteignable	24
3.4. Pertinent.....	24
3.5. Temporellement défini.....	25
4. Engagement ambitieux.....	25
5. Cible annuelle.....	25
6. Attentes de participation.....	26
7. Choix des indicateurs d'exemplarité de l'État	26
Annexe	28
Cadre de suivi	28

Introduction

Le gouvernement a créé l'Indice de performance en matière de développement durable (IPDD) en 2019. Celui-ci vise à évaluer si les ministères et organismes (MO) ont adopté des plans d'action de développement durable (PADD) de qualité et s'ils ont atteint leurs cibles. Sa diffusion permet aux citoyens et aux parlementaires de constater, en un coup d'œil, la performance des ministères et organismes dans la mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028 (ci-après, la Stratégie).

L'IPDD s'inscrit dans l'engagement du gouvernement à rendre toujours plus performantes et transparentes les pratiques de gestion de l'administration publique. Il se veut également une réponse à plusieurs constats de la commissaire au développement durable :

- « Il est difficile de voir les liens entre les actions contenues dans les plans d'action de développement durable et les objectifs des stratégies. On ne sait pas si les actions déployées sont pertinentes et suffisantes pour atteindre les objectifs des stratégies.
- Les indicateurs prévus dans les plans d'action de développement durable sont axés sur des moyens ou des mesures administratives plutôt que sur des effets.
- Le MELCC se repose toujours sur la bonne volonté des entités assujetties à la loi pour assurer l'atteinte des objectifs de la Loi sur le développement durable. Pourtant, plusieurs éléments nous indiquent que leur degré d'engagement demeure peu élevé. » (Juin 2020)

Le ministère a révisé les composantes de l'IPDD pour la période 2023-2028 afin de l'adapter à la Stratégie et à ses exigences, et pour mettre en application le Rapport de la commissaire au développement durable 2022-2023, qui avait notamment pour but de s'assurer « que le MELCCFP apprécie la qualité des plans d'action de développement durable et le degré d'atteinte de leurs cibles à l'aide d'un indice qui permet de mesurer le niveau de performance des entités assujetties à la Loi sur le développement durable. » (Avril 2023)

L'IPDD est attribué à l'ensemble des ministères et organismes assujettis à la Loi sur le développement durable (RLRQ, D-8.1.1).

Le présent guide d'analyse des PADD présente les composantes de l'IPDD. Il détaille les différents critères utilisés ainsi que la pondération associée à chacun d'eux.

Ce guide a pour objectif :

- De servir de lignes directrices pour l'analyse des PADD;
- D'informer les ministères et organismes des critères composant l'IPDD dans le but de favoriser la conception de plans de qualité assurant la performance des ministères et organismes dans la mise en œuvre de la Stratégie.

Important : Des modifications ont été apportées au guide par rapport à la version précédente. Plus précisément, certaines méthodes de calcul présentées dans la section « Atteinte des cibles du PADD » ont été revues.

IPDD

L'IPDD est composé de deux volets (voir la figure ci-dessous). En fonction des résultats obtenus pour chaque volet, une note globale est attribuée aux ministères et organismes.

Par ailleurs, une pondération équilibrée entre les deux volets d'analyse, soit la qualité du PADD (les engagements pris) et l'atteinte des cibles choisies, est appliquée. Ce choix est fondé sur la nécessité d'avoir des engagements de qualité pour viser des résultats structurants et ambitieux et leur réalisation pour atteindre les objectifs de la Stratégie. Afin de renforcer la pertinence de cette pondération, l'analyse de l'atteinte des cibles ne sera réalisée que pour les PADD ayant obtenu une note de qualité minimale. Conséquemment, la note globale (IPDD) reflétera la mise en œuvre d'un plan de qualité.

Indice de performance en matière de développement durable

Qualité du PADD
50 %

Atteinte des cibles du PADD
50 %

Qualité du PADD

Mise à jour du PADD

La mise à jour du PADD ne peut être réalisée qu'une seule fois d'ici le terme de la Stratégie. **Tous les PADD modifiés devront être approuvés par le dirigeant de l'organisation et remis par la suite au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs au plus tard le 31 mars 2025** conformément aux [Orientations en matière de planification pour l'administration gouvernementale](#). Un PADD révisé sera évalué dans un délai de six mois après sa diffusion publique. La note de qualité d'un plan révisé n'est pas rétroactive; elle s'appliquera uniquement pour les années 2025-2026 à 2027-2028.

Méthode de calcul

Les critères et le facteur de pondération établissant la qualité des PADD ont été sélectionnés en prenant en considération :

- Les critères utilisés pour évaluer la qualité des plans stratégiques dans le cadre de l'Indice de performance en matière de développement durable. Ils représentent des standards en termes de gestion axée sur les résultats. Ces critères sont notamment la méthode SMART, l'utilisation d'indicateurs de résultat et la détermination de cibles annuelles;
- Les constats de la commissaire au développement durable. Selon l'interprétation du ministère, ils permettent d'augmenter le degré d'engagement des organisations et d'avoir des actions à la fois pertinentes par rapport aux objectifs de la Stratégie et axées sur la mesure des effets escomptés;
- Les nouveautés de la Stratégie 2023-2028, particulièrement les attentes de participation qui viennent déterminer les sous-objectifs pour lesquels une action est attendue de la part de chaque organisation.

La qualité du PADD est évaluée selon la méthode de calcul suivante :

Critère d'atteinte des cibles du PADD (50 %)	
Critères	Pondération
Indicateur de résultat	30 %
Engagement SMART	25 %
Engagement ambitieux	25 %
Cible annuelle	20 %
Facteur de pondération	
Attentes de participation	Prorata

Critères de qualité d'un PADD

La pondération de chaque critère est, quant à elle, déterminée en fonction de son importance pour l'élaboration d'un plan de qualité :

- Des engagements axés sur les résultats, car ils permettent d'orienter les actions vers la mesure de résultats tangibles et des effets souhaités;
- La méthode SMART, qui vient orienter les engagements pour qu'ils soient précis, clairs et liés aux objectifs de la Stratégie;
- Des engagements ambitieux et qui conduisent à des actions à fort impact sur le milieu (environnement externe et interne) de manière à contribuer à l'avancement des indicateurs de suivi de la Stratégie;
- La détermination de cibles annuelles, qui permet de s'assurer que la réalisation des actions est planifiée et évolutive.



Indicateur de résultat (30 %)

Le plan d'action de développement durable doit couvrir la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2028 (du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027 pour les organisations dont la reddition de comptes se fait sur l'année civile), et être directement lié à la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028.

Méthode de calcul

$$\frac{\text{Nombre d'indicateurs de résultat}}{\text{Nombre total d'indicateurs}} \times 100$$

Précisions :

- Ce critère ne s'applique pas aux sous-objectifs 3.1.2, 5.2.1 et 5.3.2¹ en raison de la contribution attendue des ministères et organismes.
- Selon le nombre d'engagements du PADD, un nombre défini d'indicateurs d'activité seront retirés de la méthode de calcul si le critère d'ambition² est respecté :
 - De 0 à 4 engagements : 0 indicateur;
 - De 5 à 14 engagements : 1 indicateur;
 - 15 engagements et plus : 2 indicateurs.

Un indicateur de résultat est soit un **indicateur d'extrants**, soit un **indicateur d'effets-impacts**.

Ne sont pas des indicateurs de résultat, un indicateur d'activité qui mesure la réalisation d'une étape (résultat intermédiaire) menant à la réalisation de l'objectif poursuivi ou un indicateur d'intrant qui mesure les ressources (financières, humaines, matérielles, etc.) utilisées pour la réalisation de l'objectif poursuivi.

Indicateur d'extrants : mesure le bien ou le service obtenu à la suite de la réalisation d'une série d'activités. Il est étroitement lié à l'objectif poursuivi et il évalue les résultats finaux obtenus, qui permettent de tendre vers les effets souhaités.

Indicateur d'effets-impacts : mesure l'impact ou l'effet d'un programme ou d'un projet sur un groupe ou une communauté donnés. Il mesure les changements positifs ou négatifs qui ont été provoqués par l'action réalisée et il renseigne sur l'efficacité de celle-ci.

Aide-mémoire du Secrétariat du Conseil du trésor : [Chaîne-de-résultats_Indicateurs.pdf \(gouv.qc.ca\)](https://www.gouv.qc.ca/chaîne-de-résultats/indicateurs.pdf)

¹ Pour les ministères ou organismes qui détiennent ou qui ont la responsabilité fiduciaire d'administrer des actifs sous forme de capitaux.

² À l'exception des sous-objectifs 5.3.2 et 5.8.2, puisque le critère est considéré comme respecté automatiquement.

Exemples de libellés acceptés

- « Quantité de déchets éliminés par habitant par an »
- « Quantité de pesticides vendus annuellement »
- « Proportion des entreprises du secteur X engagées dans une démarche de développement durable »

Exemples de libellés refusés

- « Mise en place de... »
- « Montant investi »
- « Pourcentage de mise en œuvre du plan »
- « État d'avancement »

2 SMART (25 %)

Méthode de calcul

$$\frac{\text{Nombre d'engagements SMART}}{\text{Nombre total d'engagements}} \times 100$$

Précisions : Si un seul des critères SMART n'est pas respecté, l'engagement n'est pas considéré comme SMART.

2.1. Spécifique

L'engagement doit être facilement compréhensible par un lecteur externe; il doit être **clair** et **précis**. Il doit indiquer, de **façon simple**, la réalité sur laquelle on tente d'intervenir.

L'engagement doit avoir un seul objet, ne viser qu'**une seule chose**. Il ne doit pas inclure de « **ET** ». Des **libellés courts** sont donc à privilégier.

L'engagement **définit clairement dans le PADD** les termes et notions utilisés.

Une cible doit toujours inclure la valeur de la variation visée.

Exemples de termes et notions à définir clairement (liste non exhaustive)

- « Nombre de **mesures** »
- « **Actions structurantes** »
- « Nombre d'**améliorations** »
- « Nombre d'**initiatives** »
- « Nombre de **propositions** »
- « Personnes **concernées** »
- « Personnes **visées** »
- « Politique **élaborée** »

Exemples de libellés acceptés dont les termes et notions sont clairement définis

Action : Améliorer l'impact de nos programmes de soutien financier

Indicateur : Proportion de programmes de soutien financier durable

Cible : 47 % des programmes intégrant un critère de durabilité

Description : Un programme est considéré comme durable lorsqu'il intègre au moins un critère écoresponsable de nature environnementale dans son cadre normatif ou dans un autre document communiqué à la clientèle et faisant partie intégrante du processus d'octroi. Cela comprend les programmes qui utilisent des critères écoconditionnels, les programmes à vocation environnementale et ceux qui intègrent d'autres types de critères écoresponsables de nature environnementale.

Exemples de libellés refusés en raison de leur manque de clarté et parce qu'ils contiennent plusieurs éléments distincts

Action : Mettre à jour les règles administratives X du Programme Y **et** le Guide Z, en intégrant des éléments de la Politique W

Indicateur : Intégration des éléments requis de la Politique W dans les règles X du Programme Y et date de mise en ligne des règles X du Programme Y

Cible : Avoir intégré des éléments requis de la Politique W dans les règles X du Programme Y et avoir mis en ligne les règles du Programme Y d'ici 2023-2024

2.2. Mesurable

L'engagement doit être **quantifiable** ou **qualifiable**.

Un **point de départ et un point d'arrivée** (seuil, niveau ou valeur à atteindre) sont clairement définis. L'action n'est pas mesurable si la **valeur de référence est absente** alors qu'elle est nécessaire pour interpréter la cible.

L'action doit être associée à au moins **un indicateur et une cible**. L'action, l'indicateur et la cible **doivent découler l'un de l'autre**; ils doivent être **fortement interreliés**.

Une **date** ou une cible « **à définir** » ne sont pas considérées comme des cibles.

Exemple de libellé accepté

« Pourcentage de réduction des émissions de GES associées à la flotte de véhicules **par rapport à l'année 2010** »

Exemples de libellés refusés

« Bilan annuel »

« En continu »

« Le 31 mars 2026 »

Il n'est pas possible d'apprécier la progression de ces éléments.

2.3. Atteignable

Il doit être clair que l'organisation possède les compétences et **dispose des ressources nécessaires** pour atteindre la cible.

Pour que la cible soit considérée comme atteignable, une **brève description des étapes à franchir** doit être inscrite dans la section « plan de travail » du formulaire de conception du plan. Cette description peut être synthétique.

Exemples de libellés acceptés

Indicateur : Proportion des établissements attestés ICI on recycle + de niveau performance

Cible : 100 %

Plan de travail : Répertorier les systèmes de collecte des matières résiduelles en place dans les bâtiments (2023-2024), faire attester le siège social et le bureau régional X (2024-2025), le bureau Y (2025-2026) et le bureau Z (2026-2027), lesquels représentent 100 % des établissements de l'organisation X

Exemple de libellé refusé

Cible : Aucun déchet envoyé à l'enfouissement

Il semble impossible d'atteindre cette cible.

2.4. Pertinent

L'engagement doit être en **lien direct avec un sous-objectif de la Stratégie** et son indicateur de suivi.

Exemples de libellés acceptés

Action : Appuyer l'entrepreneuriat des femmes

Indicateur : Pourcentage des entreprises soutenues financièrement qui sont détenues ou dirigées par une femme

Cet engagement concourt à l'atteinte du sous-objectif 3.2.2. « Appuyer l'entrepreneuriat des femmes, des Autochtones et des personnes issues de la diversité » et il est lié à l'indicateur du cadre de suivi « Proportion d'entreprises au Québec dont le propriétaire majoritaire est une femme, un Autochtone ou une personne issue de la diversité ».

Exemples de libellés refusés

Action : Accroître la reconnaissance de l'image de marque de notre organisation auprès de la clientèle

Indicateur : Pourcentage de clients qui ont une perception positive de notre organisation

N'est pas en lien avec l'un des sous-objectifs de la Stratégie.

Cet engagement n'est lié à aucun sous-objectif de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028.

2.5. Temporellement défini

L'engagement doit avoir des cibles délimitées dans le temps. Il doit avoir au moins deux points de mesure, soit deux cibles ou une cible et une donnée de référence différentes de zéro ou « sans objet ».

Exemple d'engagement accepté

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Cible	-	30 %	-	-	50 %

Dans cet exemple, il y a au moins deux points de mesure.

Exemple d'engagement refusé

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Cible	-	-	35 %	-	-

3 Ambition (25 %)

Méthode de calcul

$$\frac{\text{Nombre d'engagements ambitieux}}{\text{Nombre total d'engagements}} \times 100$$

Précisions : Ce critère ne s'applique pas aux sous-objectifs 5.3.2³ et 5.8.2 en raison des leviers à la disposition des organisations.

L'engagement doit avoir un impact sur la société ou sur l'organisation lorsqu'il s'agit d'exemplarité. Il contribue à faire progresser l'indicateur de suivi de la Stratégie qui y est associé.

Considérant que les attentes de participation viennent déterminer pour chaque organisation les sous-objectifs pour lesquels ils ont un pouvoir d'action, il n'est pas nécessaire d'adapter le critère d'ambition selon les leviers à la disposition de l'organisation. En effet, si l'organisation a peu de leviers à sa disposition, ou encore un faible impact, aucune attente de participation pour le sous-objectif n'a été convenue.

Une cible cumulative 4 qui n'évolue pas sur l'ensemble de la période sera considérée comme non ambitieuse.

L'ambition de l'engagement **doit être démontrée dans la description de l'action**. Elle est liée à l'analyse de l'environnement externe et interne de l'organisation. **Ces éléments doivent être inclus dans la démonstration de l'ambition d'un engagement :**

- Sa contribution à l'indicateur de suivi de la Stratégie;
- Ses retombées sur la clientèle visée;
- La perspective de transformation ou de changement des pratiques existantes visée;
- Des cibles visant le maximum atteignable par l'organisation.

Exemples de libellés refusés (liste non exhaustive)

- Promotion, publication, communication, information ou sensibilisation
- **Maintien, mise à jour, suivi ou refonte** d'un outil, guide, processus, programme, plan, politique, directive
- Adoption d'un processus
- Constitution d'un **groupe de travail, comité, réseau**
- Réalisation d'un **portrait, bilan, état de situation, rapport, guide, outil**

Ces activités peuvent faire partie du plan de travail élaboré pour mettre en œuvre l'engagement.

3 Pour les ministères ou organismes qui détiennent ou qui ont la responsabilité fiduciaire d'administrer des actifs sous forme de capitaux.

4 Voir la section « Cible annuelle ».

4

Cible annuelle (20 %)

Méthode de calcul

$$\frac{\text{Nombre d'engagements ayant des cibles annuelles}}{\text{Nombre total d'engagements}} \times 100$$

Précisions : Ce critère ne s'applique pas aux sous-objectifs 5.3.2⁵ et 5.8.2 en raison des leviers à la disposition des organisations.

L'engagement doit présenter des cibles pour chaque année de la planification.

L'indicateur doit clairement établir si les cibles visent une quantité annuelle ou la quantité globale (cumulative).

Dans le cas où il s'agit d'un taux de réduction/augmentation, le plan doit préciser clairement si les taux sont basés sur une année de référence ou sur les années précédentes.

Exemples de libellés refusés (liste non exhaustive)

Indicateur	Donnée de référence	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Superficie en m ² par an attestée ICI on recycle +	50 (2022-2023)	100	100	100	100	100
Superficie totale en m ² attestée ICI on recycle +	50 (2022-2023)	150	250	350	450	500
Pourcentage de réduction des émissions de GES associées aux bâtiments par rapport à l'année 2022-2023	1000	-10 % (900)	-20 % (800)	-30 % (700)	-40 % (600)	-50 % (500)

5 Pour les ministères ou organismes qui détiennent ou qui ont la responsabilité fiduciaire d'administrer des actifs sous forme de capitaux.

Facteur de pondération

Pour que la note de qualité témoigne de la contribution attendue de l'organisation à la Stratégie, la note obtenue en fonction des critères de qualité des PADD de la section précédente est pondérée en fonction de la réponse aux attentes convenues entre l'organisation et le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Dans le cas où l'organisation n'a pas convenu des attentes à son égard avec le ministère, **les attentes communiquées à l'organisation prévalent.**

5 Attentes de participation

Méthode de calcul

$$\text{Note de qualité} \times \frac{\text{Nombre d'attentes auxquelles l'organisation a répondu}}{\text{Nombre total d'attentes}}$$

Un engagement doit concourir à l'atteinte de chacun des sous-objectifs pour lesquels une attente de participation a été convenue.

Atteinte des cibles du PADD

L'atteinte des cibles est calculée chaque année à la suite de la diffusion des résultats obtenus dans le rapport annuel de gestion (RAG) et sur la base de ceux-ci.

Pour que l'IPDD donne un portrait fidèle de la performance des ministères et organismes, **l'atteinte des cibles ne sera pas calculée pour une organisation dont la note de qualité du PADD est inférieure à 60 %.**

Méthode de calcul

L'atteinte des cibles du PADD est évaluée selon le critère suivant :

Critère d'atteinte des cibles du PADD (50 %)	
Critères	Pondération
Atteinte des cibles	100%

6 Atteinte des cibles

La méthode de calcul de l'atteinte des cibles a été modifiée pour qu'elle :

- Reconnaître la valeur d'un engagement ambitieux axé sur les résultats;
- Récompense une organisation qui, malgré ses efforts, n'a pas atteint sa cible, ou qui s'était fixé une cible trop ambitieuse;
- Décourage l'adoption de cibles peu ambitieuses et facilement atteignables.

Ainsi, chacun des engagements présentés dans le PADD fait l'objet d'une analyse selon la méthode de calcul suivante :

Méthode de calcul

$$\frac{\text{Nombre de points pour les cibles atteintes}}{\text{Nombre total de points}} \times 100$$

Calcul du nombre total de points :

- 1 point par engagement

Calcul du nombre de points pour des cibles atteintes :

- Engagement atteint : 1 point
 - Si l'engagement est dépassé excessivement : 0,80 point
- Engagement partiellement atteint :
 - Entre 60 % et 74 % : 0,20
 - Entre 75 % et 89 % : 0,40 point
 - Entre 90 % et 99 % : 0,60 point
- Engagement non atteint : 0 point

Une cible est jugée « atteinte » si :

- Le résultat égale ou dépasse la cible.

Particularité :

- L'atteinte d'une cible « à définir » sera évaluée pour l'année 2023-2024 si elle a été ajoutée dans le RAG 2023-2024 et dans la version révisée du PADD. Pour les années subséquentes, l'atteinte des cibles sera calculée en fonction des cibles présentées dans la version révisée du PADD.

Une cible est jugée « dépassée excessivement » si :

Pour les cibles qui ne dépendent pas de données de référence, le résultat est supérieur ou égal à la limite fixée par la formule suivante : $C \times 200 \%$.

Exemple :

- Indicateur : Nombre annuel d'établissements attestés IOR+;
- Donnée de référence : 6 établissements en 2022-2023;
- Cible annuelle 2023-2024 (C) : 2 établissements;
- Résultat annuel : 5 établissements attestés;

Donc, $2 \times 200 \% = 4$. La limite est fixée à 4. La cible est dépassée excessivement.

Pour les cibles qui dépendent de données de référence, le résultat est supérieur ou égal à la limite fixée par la formule suivante : $(C-DR) \times 200 \% + DR$.

Exemple :

- Indicateur : Nombre **cumulatif** d'établissements attestés IOR+;
- Donnée de référence (DR) : 3 établissements en 2022-2023;
- Cible cumulative 2023-2024 (C) : 5 établissements;
- Résultat cumulatif : 10 établissements attestés;

Donc, $(5 - 3) \times 200 \% + 3 = 7$. La limite est fixée à 7. La cible est dépassée excessivement.

Note : Si la cible est inférieure ou égale à la donnée de référence, l'analyse est non applicable.

Pour les cibles **en quantité** qui visent une diminution d'effets négatifs, le résultat est inférieur ou égal à la limite fixée par la formule suivante : $(C-DR) \times 200 \% + DR$.

Exemple :

- Indicateur : Quantité de GES émis en tonnes;
- Donnée de référence (DR) : 30 en 2022-2023;
- Cible 2023-2024 (C) : 25;
- Résultat : 22;
- La limite est fixée à 20.

Donc, $(25 - 30) \times 200 \% + 30 = 20$. La cible n'est pas dépassée excessivement.

Pour les **taux** de réduction, le résultat est inférieur ou égal à la limite fixée par la formule suivante : $(C-DR) \times 200 \% + DR$. Le résultat et la cible doivent être traduits en quantité (nombre absolu) aux fins du calcul.

Exemple :

- Indicateur : Taux de réduction des GES par rapport à la donnée de référence;
- Donnée de référence (DR) : 30 tonnes en 2022-2023;
- Cible 2023-2024 (C) : 5 % (28,5 tonnes);
- Résultat : 5,5 % (28,35 tonnes);

Donc, $(28,5 - 30) \times 200 \% + 30 = 27$. La limite étant fixée à 27, la cible n'est pas dépassée excessivement.

Une cible est jugée « partiellement atteinte » si :

Pour les cibles qui ne dépendent pas de données de référence, le résultat est supérieur ou égal à 60 % de la cible visée pour l'année. La formule à utiliser est $P=(R*100)/C$.

Exemple :

- Indicateur : Nombre annuel d'établissements attestés IOR+;
- Donnée de référence : 3 établissements en 2022-2023;
- Cible annuelle cumulative 2023-2024 (C) : 10 établissements;
- Résultat (R) : 5 établissements;
- Progression (P) = 50 %.

Donc, $50 \% = 5 \times 100 / 10$. L'engagement n'est pas considéré comme « partiellement atteint » puisque le résultat est de 50 % de la progression visée pour l'année. Selon le barème établi dans le guide d'analyse, le point obtenu est 0.

Pour les cibles qui dépendent de données de référence, le résultat est supérieur ou égal à 60 % de la progression visée pour l'année. La formule à utiliser est : $P=(R-DR)/(C-DR)*100$.

Exemple :

- Indicateur : Nombre cumulatif d'établissements attestés IOR+;
- Donnée de référence (DR) : 3 établissements en 2022-2023;
- Cible cumulative 2023-2024 (C) : 10 établissements;
- Résultat (R) : 8;
- Progression (P) = 71,43 %.

Donc, $71,43 \% = 8 - 3 / 10 - 3 * 100$. L'engagement est considéré comme « partiellement atteint » puisque le résultat est de 71,43 % de la progression visée pour l'année. Selon le barème établi dans le guide d'analyse, le point obtenu est 0,20.

Particularités :

- Ce critère s'applique uniquement aux engagements pour lesquels les conditions suivantes sont respectées :
 - Le critère « ambition »;
 - Le critère « indicateur de résultat »;
 - Une donnée de référence existe⁶.

Une cible est jugée « non atteinte » si :

- Le résultat est inférieur à la cible fixée pour l'année en cours;
- Aucun résultat n'est présenté dans le RAG pour l'engagement, sauf si aucune cible n'était prévue pour l'année en cours.

Une cible est jugée « non applicable » et est retirée du calcul du résultat⁷ si :

- La cible a été atteinte lors des années précédentes;
- Une restructuration a entraîné le transfert d'une responsabilité d'une organisation à une autre;
- Aucune cible annuelle (ne dépend pas d'une donnée de référence) n'était prévue dans le PADD pour l'année visée;
- La cible cumulative (dépend d'une donnée de référence) est égale ou inférieure à cette donnée de référence.

6 Voir la section « Cible annuelle ».

7 La cible « non applicable » est retirée du nombre d'engagements atteints et du nombre total d'engagements.

Complément au guide d'analyse

Précisions sur l'analyse

Contexte

Ce document est conçu pour améliorer la compréhension des attentes vis-à-vis des critères de qualité d'un plan d'action de développement durable (PADD) présentés dans le guide d'analyse.

Il est complémentaire au guide d'analyse, qui demeure le document de référence principal. Conséquemment, le guide d'analyse et ce complément doivent être consultés dans le cadre de la mise à jour du PADD.

1. Cas généraux

Lorsqu'une **exception** s'applique à un critère de qualité, l'engagement est considéré comme « respecté » et nous accordons le point. Les exceptions sont identifiées comme telles dans le guide et elles ont été déterminées en raison du fait qu'il puisse être difficile pour les organisations de proposer un engagement répondant aux critères de qualité afférents.

Exemple :

- Sous-objectif : 5.8.2. « Accroître la part modale du transport actif, collectif et alternatif à l'auto solo des employés de l'État »
 - Exception : Le critère « ambition » ne s'applique pas à ce sous-objectif (voir le guide d'analyse).
- Libellé de l'action : Sensibiliser le personnel
- Libellé de l'indicateur : Nombre d'employés sensibilisés
- Analyse : Dans le cas du sous-objectif 5.8.2. et pour cet exemple, le critère « indicateur de résultat » est pénalisé puisqu'il s'agit d'un indicateur d'activité, mais le critère « ambition » ne l'est pas, car il existe une exception pour ce sous-objectif.

Lorsqu'il nous est **difficile de juger d'un critère** à cause du manque de clarté (engagement non spécifique) ou de l'insuffisance d'information sur l'engagement dans le formulaire Excel, le critère concerné est pénalisé.

Exemples de libellés acceptés :

- Sous-objectif : 5.1.1. « Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales »
- Contexte : Trois types d'interventions structurantes sont obligatoires pour ce sous-objectif, soit : 1) la planification stratégique; 2) les interventions menant à un mémoire au Conseil des ministres; 3) les programmes de soutien financier normés. De plus, toute autre intervention jugée structurante au sein de l'organisation doit faire l'objet de l'évaluation de la durabilité.
- Action : Évaluer la durabilité de nos interventions structurantes
- Description de l'action : Les interventions structurantes de l'organisation sont les suivantes : la planification stratégique et les interventions menant à un mémoire au Conseil des ministres. Notre organisation ne gère pas de programme normé. Les autres interventions structurantes sont les projets majeurs approuvés par le dirigeant, mais qui ne sont pas soumis au Conseil des ministres.
- Indicateur : Pourcentage des actions structurantes organisationnelles ayant fait l'objet d'une évaluation de la durabilité
- Cible : 68 %
- Analyse : **Les types d'interventions visées par l'engagement sont bien définis dans la description de l'action.**

Exemples de libellés refusés

- Sous-objectif : 5.1.1. « Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales »
- Action : Évaluer la durabilité de nos interventions structurantes
- Description de l'action : **Une sélection des interventions structurantes de l'organisation à évaluer sera faite annuellement par le comité de développement durable.**
- Indicateur : Pourcentage des actions structurantes organisationnelles ayant fait l'objet d'une évaluation de la durabilité.
- Cible : 68 %
- Analyse : **Les types d'interventions visées par l'engagement et les interventions non applicables ne sont pas définis dans l'engagement, notamment dans la description de l'action.** L'engagement est jugé non ambitieux, car le manque d'informations ne nous permet pas de savoir si les interventions structurantes applicables sont visées par votre organisation. La réponse à l'attente sera également pénalisée pour les mêmes raisons.

Votre PADD doit être « autoportant ». Nous (les analystes) devons être en mesure de comprendre chaque engagement sans avoir besoin d'effectuer des recherches en dehors du formulaire Excel.

Nous vous invitons à vous servir de la description de l'action pour définir certains termes et notions utilisés, pour être plus spécifiques, et pour démontrer la pertinence et l'ambition de vos engagements vis-à-vis du sous-objectif visé.

2. Indicateur de résultat

L'analyse du type d'indicateur est faite en fonction des sous-objectifs de la Stratégie puisque le PADD vise sa mise en œuvre. Vous devez donc vous assurer que vos indicateurs sont des indicateurs de résultat vis-à-vis du sous-objectif qui y est lié. Dans le cas contraire, des pénalités peuvent être appliquées pour ce critère.

Tout indicateur en lien avec les activités, les initiatives et les projets réalisés par et dans l'organisation sont des indicateurs d'activité.

Exemple d'indicateurs d'activité :

- Sous-objectif : 1.1.2. « Accélérer le développement de l'économie circulaire »
- Indicateur : Nombre de projets réalisés à l'interne pour favoriser le développement de l'économie circulaire / proportion d'initiatives en lien avec l'économie circulaire réalisées par le MO / taux de réalisation d'une activité en lien avec l'économie circulaire.

Au contraire, les indicateurs qui mesurent les résultats externes de vos activités sont jugés comme des indicateurs de résultat; ils sont donc acceptés puisque les parties prenantes externes en retirent un bénéfice direct appréciable.

Exemple : Nombre de projets financés, nombre d'entreprises formées, pourcentage de municipalités qui ont adopté une politique de développement durable.

3. Engagement SMART

3.1. Spécifique

Bien que l'engagement puisse concourir à l'atteinte de plusieurs sous-objectifs, chaque engagement doit être lié à un seul sous-objectif. Il faut choisir le sous-objectif auquel l'engagement est le plus directement lié. Lorsque plusieurs sous-objectifs sont identifiés pour un engagement, ils sont tous considérés dans l'analyse. Dès qu'un critère n'est pas respecté pour l'un des sous-objectifs, il est pénalisé.

Dans la description de l'action, vous devez clairement définir les termes et notions spécifiques que vous utilisez. Ces termes et notions peuvent être le nom d'un projet (ex. : programme Destination nature), un terme propre à un domaine ou à un secteur d'activité (ex. : dendrochronologie), etc.

Le critère spécifique est pénalisé lorsqu'une cible est libellée sous la forme d'un intervalle, c'est-à-dire comprise entre X % et Y %. Toutefois, la valeur considérée pour évaluer l'atteinte des cibles et calculer le dépassement excessif est la borne la « moins exigeante » de la cible.

Par exemple :

Indicateur	Cible	Cible utilisée pour l'évaluation
Quantité de déchets produite annuellement (référence : 250 tonnes)	Entre 150 et 200 tonnes	200 tonnes
Pourcentage d'acquisitions responsables	Entre 20 % et 30 %	20 %

Le critère spécifique n'est pas pénalisé lorsqu'une cible est sous la forme « supérieure à X % ». La valeur considérée pour évaluer l'atteinte des cibles et calculer le dépassement excessif est X %.

Exemple :

- Données :
 - Cible annuelle : Supérieure à 10
 - Résultat annuel : 35
- Évaluation de l'atteinte de la cible : Cible atteinte
- Calcul du dépassement excessif : Dans la formule $R \geq C \times 200\%$, $C = 10$ et $R = 35$, $35 \geq 10 \times 200\% = 20$. La cible est donc jugée « dépassée excessivement ».

3.2. Mesurable

L'action, par son libellé et sa description, doit être fortement liée à l'indicateur, qui lui également doit être directement lié à toutes ses cibles.

Exemple :

- Sous-objectif : 1.1.1. « Accroître la proportion d'entreprises qui axent leur stratégie d'affaires sur le développement durable »

Libellé de l'action	Indicateur	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027	Cible 2028
Augmenter le nombre d'entreprises ayant une démarche de DD	Note moyenne de satisfaction de la clientèle accompagnée	Mise en place du processus d'accompagnement	50 %	75 %	100 %	100 %

- Analyse : L'engagement est jugé non mesurable parce que l'indicateur n'est pas fortement lié à l'action. L'action vise à augmenter le nombre d'entreprises et l'indicateur mesure la qualité de l'accompagnement.
- L'engagement est également non mesurable, car la cible 2024 ne correspond pas à une note comme le mentionne l'indicateur.

3.3. Atteignable

Tout engagement ayant comme indicateur le niveau d'avancement d'un projet doit avoir des jalons établis pour définir ces niveaux. Cela nous permet de mesurer l'atteinte des cibles.

Exemple :

Libellé de l'action	Indicateur	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027	Cible 2028
Réaliser un guide	Avancement des travaux de réalisation d'un guide	30 %	50 %	80 %	100 %

De plus, nous souhaitons voir apparaître dans la description de l'action ce à quoi correspond le jalon franchi :

- 30 % correspond au diagnostic en matière de développement durable;
- 50 % correspond à la réalisation du plan de rédaction du guide;
- 80 % correspond à la réalisation complète du guide;
- 100 % correspond à l'adoption du guide.

3.4. Pertinent

- Le lien **direct** entre l'engagement et le sous-objectif doit être démontré explicitement dans la description de l'action.
- Nous pénalisons ce critère lorsque le lien entre l'engagement et le sous-objectif est indirect, même si ce lien indirect est démontré dans la description de l'action.
- Ce critère sera pénalisé si l'engagement n'est pas lié au bon sous-objectif.
- Un état de situation, bien que faisant partie du plan de travail, ne devrait pas être une fin en soi pour atteindre un objectif. Dans ce cas, nous jugeons l'engagement non pertinent s'il ne comprend pas les suites à donner.
- Exemple de libellé d'état de situation : Un portrait, une étude, une caractérisation, une cartographie, etc.

Attention : Un engagement jugé non pertinent fait perdre automatiquement les points pour le critère ambitieux et l'attente sauf pour les cas particuliers des sous-objectifs 5.1.1 et 5.3.4 (voir la section 7. « Choix des indicateurs d'exemplarité de l'État »).

3.5. Temporellement défini

L'engagement doit avoir des cibles délimitées dans le temps par **au moins deux points de mesure**. La donnée de référence et la cible sont considérées comme des points de mesure.

Exemple d'engagement accepté :

Cible	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
	25 %	-	-	-	50 %

4. Engagement ambitieux

- L'engagement doit contribuer à faire progresser l'indicateur de suivi de la Stratégie qui y est associé. Par conséquent, tout engagement qui n'est pas pertinent pour le sous-objectif identifié n'est pas jugé ambitieux.
- Si la cible fixée est inférieure à celle de la Stratégie présentée dans le cadre de suivi publié en version préliminaire le 28 mars 2023, le critère « ambition » est pénalisé si non justifié. Lorsque votre organisation met à jour son PADD, nous vous recommandons d'utiliser le cadre de suivi final comme il est mentionné à la section 7 de ce document.

5. Cible annuelle

- Ce critère est pénalisé lorsqu'il manque au moins une cible pour l'engagement, quelles que soient les explications données dans la description de l'action.
- Une exception s'applique pour le sous-objectif 5.3.4. « Accroître la part des programmes normés qui incluent des critères de durabilité », lorsque la périodicité des programmes est justifiée dans la description de l'action.
- Nous ne pénalisons pas l'absence de cible après l'année où l'engagement est atteint à 100 %, lorsqu'une cible est cumulative.
- Nous pénalisons une cible cumulative qui se répète d'une année à l'autre, car cela équivaut à l'absence de cible annuelle.
- Pour toute cible quantitative qui n'est pas en pourcentage, le critère « cible annuelle » est pénalisé lorsqu'il n'est pas précisé si la cible est annuelle ou cumulative. Toutefois, nous accordons les points lorsque l'engagement nous permet clairement de juger si la cible est cumulative ou annuelle.
- Lorsque les cibles sont cumulatives, la base de calcul doit être clairement définie. Vous devez préciser si chaque cible dépend de l'année de référence ou de l'année précédente.
- S'il s'agit d'un taux de variation (augmentation ou réduction), la période de référence doit être précisée (année de référence ou années précédentes).
- Lorsqu'un engagement n'a aucune cible, les critères « mesurable », « atteignable », « ambitieux » et « temporellement défini » sont automatiquement pénalisés.

6. Attentes de participation

Un engagement doit concourir à l'atteinte de chacun des sous-objectifs pour lesquels une attente de participation a été convenue. Les engagements jugés non pertinents pour les sous-objectifs auxquels ils sont liés sont considérés comme ne répondant pas à l'attente de participation, sauf dans le cas exceptionnel des sous-objectifs 5.1.1 et 5.3.4 (voir la section 7. « Choix des indicateurs d'exemplarité de l'État »).

7. Choix des indicateurs d'exemplarité de l'État

- Pour les sous-objectifs liés à l'exemplarité de l'État, il est fortement recommandé de suivre exactement les indicateurs et les cibles du [Cadre de suivi des objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028 \(Quebec.ca\)](https://www.quebec.ca/strategie) (Orientation 5 – Créer un État exemplaire qui agit en faveur du développement durable).
- Vous trouverez dans le tableau suivant l'analyse relative aux sous-objectifs 5.1.1, 5.3.4, 5.4.1, 5.5.1, 5.7.1.
 - Veuillez vous référer au tableau suivant pour les cas particuliers des sous-objectifs 5.1.1 et 5.3.4.

Clarification par rapport à certains sous-objectifs liés à l'exemplarité de l'État

Sous-objectif	Situation	Pénalité
5.1.1.	L'un des types d'interventions structurantes listés n'est pas visé alors qu'il est applicable.	- Perte du critère « ambition », car l'engagement ne contribue que partiellement à l'indicateur de suivi. - Perte en ce qui concerne l'« attente », car l'attente envers les trois types d'interventions structurantes a été inscrite dans la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028 (quebec.ca). - Il est possible que votre organisation n'effectue pas tous les types d'interventions inscrites dans la Stratégie. Pour éviter ces pénalités, vous devez le préciser dans la description de l'action.
5.3.4.	Les secteurs prioritaires ou les dons et commandites applicables ne sont pas visés par l'engagement.	- Perte du critère « ambition », car l'engagement ne contribue que partiellement à l'indicateur de suivi. - Perte en ce qui concerne l'« attente », car l'attente envers ces éléments a été inscrite dans la lettre ayant pour objet « Attentes de participation aux objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028 » de la sous-ministre du MELCCFP.
5.4.1.	L'ensemble des acquisitions (biens, services et contrats de construction) n'est pas visé.	- Perte du critère « ambition », car l'engagement ne contribue que partiellement à l'indicateur de suivi.
5.5.1.	L'indicateur «Indice de maturité numérique responsable » n'est pas suivi.	- Perte du critère « ambition », car l'engagement ne contribue que partiellement à l'indicateur de suivi.
5.7.1.	L'engagement pris ne porte pas sur le programme de reconnaissance ICI on recycle + (IOR+).	- Perte du critère « ambition », car l'engagement ne contribue que partiellement à l'indicateur de suivi.

Annexe

Le cadre de suivi de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028 (Stratégie 2023-2028) est établi par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) avec la collaboration de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ), conformément à la Loi sur le développement durable et à la Loi sur l'Institut de la statistique du Québec (I-13.011, art. 3.1), et avec la collaboration des ministères et organismes détenteurs des données.

Dans le but de permettre la bonification constante du suivi de la Stratégie 2023-2028, le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs peut apporter des changements au cadre de suivi au cours de la période d'application de la Stratégie 2023-2028.

Cadre de suivi

L'élaboration des plans d'action de développement durable des ministères et organismes doit être réalisée en fonction des objectifs de la Stratégie 2023-2028, des attentes du MELCCFP à leur égard et de ces indicateurs, de manière à contribuer à leur progression.

Orientation 1 – Faire du Québec un pôle d'innovation et d'excellence en matière d'économie verte et responsable			
1.1. Soutenir la transition vers des modèles d'affaires durables	1.1.1. Accroître la proportion d'entreprises qui axent leur stratégie d'affaires sur le développement durable	Proportion d'entreprises qui sont engagées dans une démarche valide ⁸ de développement durable	8 % des petites entreprises (de 5 à 100 employés) en 2028 35 % des moyennes et grandes entreprises (100 employés et plus) en 2028
		Proportion d'entreprises qui mettent en œuvre une pratique d'affaires écoresponsable prioritaire	+ 15 % en 2028 par rapport à 2022 ⁹
	1.1.2. Accélérer le développement de l'économie circulaire	Indicateur de productivité annuel des matières	Suivi de la progression ¹⁰
		Indice de circularité du Québec	5 % en 2025 ¹¹
	1.1.3. Accélérer le développement des filières vertes et des technologies propres	PIB du secteur des biens et services environnementaux et des technologies propres	Suivi de la progression

8. Une démarche valide respecte trois critères : elle est formelle, elle fait l'objet d'un suivi et elle repose sur des engagements dans les trois dimensions du développement durable.

9. Augmentation de 15 % par rapport à 2022 pour chaque pratique d'affaires écoresponsable prioritaire (approvisionnement écoresponsable, économie circulaire, égalité et diversité de la main-d'œuvre, gestion de l'eau, réduction des gaz à effet de serre, adaptation aux changements climatiques, gestion des émissions atmosphériques et préservation de la biodiversité et des ressources naturelles).

10. En l'absence d'une cible gouvernementale, l'évolution de la progression sera évaluée selon l'approche retenue par [Eurostat](#) (en anglais uniquement). Le progrès est mesuré en utilisant la croissance sur la période observée et il est calculé selon un taux de croissance annuel composé.

11. Sur la base des données de l'année 2023.

Objectif	Sous-objectif	Indicateur	Cible
1.2. Structurer le marché des emplois verts et verdissants	1.2.1. Assurer le développement des compétences vertes	Emplois liés à l'environnement et aux technologies propres	Suivi de la progression
	1.2.2. Faciliter le placement des travailleurs possédant des compétences vertes	Proportion des entreprises mentionnant le manque de ressources compétentes comme frein à l'adoption de pratiques d'affaires écoresponsables	19 % en 2028
1.3. Favoriser la consommation responsable	1.3.1. Accroître la présence des produits et services durables sur le marché	Nombre d'entreprises agricoles détenant une certification biologique	Suivi de la progression
		Part des achats alimentaires effectués auprès des fournisseurs du Québec	Suivi de la progression
		Part des véhicules électriques en circulation	Suivi de la progression
	1.3.2. Faciliter les choix de consommation responsables et locaux	Empreinte carbone des ménages	Suivi de la progression
		Proportion des ménages adoptant des comportements de consommation responsables	Suivi de la progression
Orientation 2 – Agir en faveur de la nature et pour la santé			
2.1. Conserver la biodiversité et les services rendus par les écosystèmes	2.1.1. Bonifier le réseau d'aires protégées et conservées du Québec	Pourcentage du territoire du Québec protégé par une mesure de conservation	30 % en 2030 ¹²
	2.1.2. Améliorer l'état de situation des espèces fauniques et floristiques du Québec	Nombre d'habitats d'espèces fauniques et floristiques en situation précaire qui font l'objet d'une mesure additionnelle de protection	20 en 2024 70 en 2025 130 en 2026 190 en 2027 250 en 2028
		Indice d'introduction des espèces exotiques envahissantes	Suivi de la progression
2.2. Améliorer la santé des écosystèmes	2.2.1. Favoriser les aménagements et les pratiques agricoles, forestières, aquacoles et de pêche durables	Superficie agricole en production biologique	Suivi de la progression
		Part des volumes de produits aquatiques québécois écocertifiés	Suivi de la progression
	2.2.2. Prévenir les effets sur la santé associés à la dégradation de la nature	Jours de bonne qualité de l'air	Suivi de la progression
		Fréquence de dépassement des critères de qualité de l'eau pour les pesticides	Suivi de la progression
		Physicochimie et bactériologie des cours d'eau en milieu agricole	Suivi de la progression
2.3. Maximiser les bienfaits de la nature pour les citoyens	2.3.1. Améliorer l'accès aux milieux naturels	Proportion des citoyens à proximité d'un milieu naturel	Suivi de la progression
	2.3.2. Soutenir la pratique d'activités durables dans la nature	Proportion des ménages qui participent à des activités en plein air près de leur maison	Suivi de la progression
		Achalandage des établissements de la Sépaq	+ 2,8 % par rapport à l'année précédente

12. Le MELCCFP évaluera le caractère satisfaisant de la progression en fonction de le cible 2030.

Objectif	Sous-objectif	Indicateur	Cible
Orientation 3 – Favoriser la participation de tous au développement durable du Québec			
3.1. Assurer une transition socio-écologique juste	3.1.1. Répondre aux besoins essentiels en offrant des solutions durables	Ménages ayant des besoins impérieux en matière de logement	Suivi de la progression
		Pourcentage des Québécois qui perçoivent leur santé et bien-être général comme très bons ou excellents	Suivi de la progression
		Pourcentage des personnes en situation d'insécurité alimentaire	Suivi de la progression
	3.1.2. Soutenir les groupes communautaires et les entreprises d'économie sociale	Soutien financier en appui à la mission globale des organismes communautaires qui contribuent à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités	Suivi de la progression
3.2. Valoriser l'égalité et la diversité de notre société	3.2.1. Favoriser la cohésion sociale par le dialogue culturel	Pourcentage de la population âgée de 12 ans et plus ayant déclaré avoir un sentiment d'appartenance à leur communauté locale plutôt fort ou très fort	Suivi de la progression
	3.2.2. Appuyer l'entrepreneuriat des femmes, des Autochtones et des personnes issues de la diversité	Proportion d'entreprises au Québec dont le propriétaire majoritaire est une femme, un Autochtone ou une personne issue de la diversité	Suivi de la progression
	3.2.3. Créer des conditions sécuritaires et favorables à l'intégration de tous au marché du travail	Nombre de lésions professionnelles	Suivi de la progression
		Écart entre le taux d'emploi des femmes, des Autochtones, des personnes handicapées et des immigrants par rapport à l'ensemble de la population	Suivi de la progression
Orientation 4 – Développer les collectivités durablement			
4.1. Créer des milieux de vie durables, inclusifs et conviviaux	4.1.1. Appuyer les municipalités afin qu'elles interviennent de manière durable sur le territoire	Proportion des organismes municipaux engagés dans une démarche de développement durable	15 % en 2025 19 % en 2028
4.2. Accélérer la transition vers une mobilité durable	4.2.1. Augmenter la part modale des déplacements actifs et collectifs	Population ayant accès à au moins quatre services de mobilité durable	70 % en 2030
		Nombre de véhicules en circulation par habitant	Suivi de la progression
		Montant investi en transport par habitant	Suivi de la progression
	4.2.2. Réduire l'intensité énergétique du transport des personnes et des marchandises	Intensité énergétique du transport routier des personnes	Suivi de la progression
Intensité énergétique du transport routier des marchandises		Suivi de la progression	
4.3. Bâtir des collectivités dynamiques et innovantes	4.3.1. Appuyer le développement régional durable	Indice de vitalité économique	Suivi de l'état de situation ¹³

13. L'indice de vitalité économique, par sa nature, ne permet pas de suivre une progression.

Objectif	Sous-objectif	Indicateur	Cible
Orientation 5 – Créer un État exemplaire qui agit en faveur du développement durable			
5.1. Placer le développement durable au centre des décisions du gouvernement	5.1.1. Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales	Proportion des interventions gouvernementales structurantes ayant fait l'objet d'une évaluation de la durabilité	50 % en 2024 58 % en 2025 65 % en 2026 73 % en 2027 80 % en 2028
5.2. Appuyer les interventions gouvernementales sur le conseil scientifique	5.2.1. Soutenir la recherche et l'innovation québécoises en faveur du développement durable	Dépenses de R-D de l'administration publique québécoise relatives au développement durable	Suivi de la progression
5.3. Investir de façon durable au profit des Québécois	5.3.1. Favoriser la croissance du financement qui répond à des critères de durabilité	À définir dans le cadre du chantier sur la finance durable ¹⁴	
	5.3.2. Favoriser la croissance des investissements et des placements qui répondent à des critères de durabilité	À définir dans le cadre du chantier sur la finance durable ⁷	
	5.3.3. Favoriser la croissance des obligations vertes émises par le gouvernement du Québec	Montant des émissions des obligations vertes	500 millions de dollars par an
	5.3.4. Accroître la part des programmes normés qui incluent des critères de durabilité	Proportion des programmes de soutien financier durable	35 % en 2024 40 % en 2025 45 % en 2026 52 % en 2027 60 % en 2028
5.4. Utiliser les marchés publics comme levier de croissance durable	5.4.1. Accroître la part des acquisitions responsables	Proportion des acquisitions gouvernementales intégrant des composantes responsables	20 % en 2024 25 % en 2025 35 % en 2026 45 % en 2027 50 % en 2028
5.5. Effectuer une transformation numérique gouvernementale responsable	5.5.1. Accroître la performance environnementale des systèmes numériques gouvernementaux	Indice de maturité numérique responsable	60 % en 2028
5.6. Améliorer la performance environnementale des bâtiments et infrastructures publics	5.6.1. Accroître la durabilité du parc immobilier et des infrastructures	Émissions de gaz à effet de serre des bâtiments pour lesquels les ministères et organismes gouvernementaux (MO) acquittent le coût de la consommation d'énergie	Réduction de 60 % des émissions par rapport à leur niveau de 1990 d'ici 2030
	5.6.2. Accroître la gestion écoresponsable des chantiers de construction et de rénovation	Proportion des contrats de construction incluant des composantes responsables	50 % en 2028

14. Le gouvernement définira un indicateur et des cibles en matière de finance durable au cours de la période 2023-2028.

Objectif	Sous-objectif	Indicateur	Cible
5.7. Valoriser les matières résiduelles	5.7.1. Accroître la performance de la gestion des matières résiduelles	Nombre d'attestations IOR+ obtenues par les ministères et organismes	10 en 2024 35 en 2025 60 en 2026 80 en 2027 100 en 2028
5.8. Opérer un changement vers des modes de déplacement plus durables	5.8.1. Réduire les émissions de GES du parc de véhicules légers et lourds de l'État	Émissions de gaz à effet de serre des véhicules légers et lourds utilisés par les ministères et organismes	Suivi de la progression
	5.8.2. Accroître la part modale du transport actif, collectif et alternatif à l'auto solo des employés de l'État	Part modale du transport actif, collectif et alternatif à l'auto solo des employés de l'État	Suivi de la progression
5.9. Soutenir les réseaux parapublics dans la transition socio-écologique	5.9.1. Accroître le pourcentage d'établissements qui adoptent une démarche de développement durable	Proportion des établissements de santé et de services sociaux, des organismes scolaires et des établissements d'enseignement supérieur engagés dans une démarche de développement durable	Santé : 50 % en 2025 100 % en 2028 Éducation : 75 % en 2025 90 % en 2028 Enseignement supérieur : 18 % en 2025 70 % en 2028



*Environnement,
Lutte contre
les changements
climatiques,
Faune et Parcs*

Québec 